



brochure

de **convocation**

Assemblée générale mixte de SEB S.A.

Jeudi 11 mai 2017 à 14 h 30

Palais Brongniart - Grand Auditorium - 75002 Paris

“ Bienvenue à l'Assemblée générale ”

Jeudi 11 mai 2017 à 14h30

Palais Brongniart - Grand Auditorium - 75002 Paris



sommaire

LE MOT DU PRÉSIDENT	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ	6
CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
ORDRE DU JOUR	12
PRÉSENTATION ET PROJETS DE RÉOLUTIONS	13
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	39



Pour tout renseignement sur la société
ou la participation à l'Assemblée,
le **Service Titres** est à votre disposition :



Par téléphone :
33 (0)1 57 43 00 00



Par courrier :
BNP Paribas Securities Services
CTS Service Assemblées générales
Les grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin cedex – France



Par e-mail :
paris.bp2s.registered.shareholders@bnpparibas.com



Le mot du **président** Thierry de La Tour d'Artaise PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de SEB S.A. qui se tiendra le **jeudi 11 mai 2017 à 14 h 30** au Palais Brongniart (Grand Auditorium), Place de la Bourse, 75002 Paris.

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information et d'échanges ; c'est pourquoi je souhaite que vous soyez nombreux à y participer. Il est important que vous vous exprimiez en assistant personnellement à l'Assemblée, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée, soit à une personne de votre choix.

Vous trouverez dans les pages qui suivent : le résumé de l'activité 2016 du Groupe, la composition du Conseil d'administration, l'ordre du jour et le projet de résolutions ainsi que les modalités pratiques de participation à cette Assemblée générale.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

“

L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
EST **UN MOMENT
PRIVILÉGIÉ**
D'INFORMATION
ET D'ÉCHANGES

”



Comment participer à l'Assemblée générale ?

Comment voter à l'Assemblée générale ?

VOUS DÉSIREZ PARTICIPER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- **Vous demandez une carte d'admission** en noircissant la case « **A** » du formulaire de vote que vous retournez, daté et signé, à l'aide de l'enveloppe jointe* ;

ou

- En votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous vous présentez le 11 mai 2017 directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

VOUS NE POUVEZ PAS PARTICIPER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- **Vous votez par correspondance** en retournant le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe ci-jointe* et en ayant préalablement noirci la case « Je vote par correspondance », indiqué votre choix de vote comme expliqué sur le formulaire, daté et signé ;

- **Vous donnez pouvoir au Président** en retournant le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe jointe* et en ayant préalablement noirci la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », daté et signé ;

- **Vous donnez pouvoir à votre conjoint, votre partenaire, un autre actionnaire ou toute autre personne de votre choix** en vous assurant au préalable que votre mandataire n'a pas lui-même donné pouvoir à un tiers :

- vous retournez le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe jointe* en ayant préalablement noirci la case « Je donne pouvoir », complété l'identité de votre mandataire et son adresse, daté et signé,

ou

- Vous optez pour désigner votre mandataire par voie électronique. Dans ce cas, 2 étapes sont à réaliser avant 15 heures, heure locale, le 10 mai 2017 :

- Vous adressez un e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en indiquant obligatoirement vos nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse de votre mandataire.

- vous êtes actionnaire :

- **au nominatif pur** : vous confirmerez obligatoirement cette demande sur PlanetShares, en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

- **au nominatif administré** : vous demandez obligatoirement à votre banque d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de :

BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

qui devra la réceptionner au plus tard trois jours avant l'Assemblée.

Les actionnaires au porteur doivent obligatoirement demander une attestation de participation à la banque en charge de la gestion de leurs titres SEB.



* Pour être pris en compte, tout formulaire de vote devra être reçu par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services au plus tard le 8 mai 2017.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :

Vous désirez assister à l'Assemblée :

Noircissez la case A.

Vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez faire établir une attestation de participation par votre banque qui la joindra à ce formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**



SEB S.A.
 Société anonyme
 au capital de 50 169 049 euros
 Siège social :
 Campus SEB - 112, chemin du Moulin Carron
 CS 90175
 69134 ECULLY Cedex - France
 300 349 636 RCS LYON

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 COMBINED GENERAL MEETING**
 du jeudi 11 mai 2017 à 14h30
 on *thursday* May 11, 2017 at 2.30 p.m.
 Palais Brongniart - Place de la Bourse - 75002 PARIS - FRANCE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Qui / Non/No Yes Abst/Abs	Qui / Non/No Yes Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, dater et signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les et corrigez-les le cas échéant s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

Vous désirez voter par correspondance :

Noircissez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Noircissez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :

Noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.



Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet du Groupe www.groupeseb.com, espace Actionnaires.



Exposé sommaire

de la situation et de l'activité

Comptes consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions €)</i>	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Produits des activités ordinaires	4 999,7	4 769,7	4 253,1
Frais opérationnels	(4 494,5)	(4 341,7)	(3 885,1)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ	505,2	428,0	368,0
Intéressement et participation	(36,7)	(31,4)	(33,3)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	468,5	396,6	334,7
Autres produits et charges d'exploitation	(42,2)	(25,3)	(21,0)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	426,3	371,3	313,7
Coût de l'endettement financier	(29,8)	(27,5)	(31,2)
Autres produits et charges financiers	(28,2)	(20,3)	(17,8)
Résultat des entreprises associées			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	368,3	323,5	264,7
Impôt sur les résultats	(77,7)	(82,4)	(71,2)
RÉSULTAT NET	290,8	241,1	193,5
Part des minoritaires	(32,2)	(35,2)	(23,6)
RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A.	258,6	205,9	170,0
RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A. PAR ACTION <i>(en unités)</i>			
Résultat net de base par action	5,20	4,20	3,49
Résultat net dilué par action	5,15	4,14	3,45

BILAN CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

ACTIF

(en millions €)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
<i>Goodwill</i>	1 847,0	544,9	512,1
Autres immobilisations incorporelles	720,0	485,0	464,1
Immobilisations corporelles	807,7	596,5	587,1
Participations dans les entreprises associées	11,1		
Autres participations	18,0	16,7	16,0
Autres actifs financiers non courants	13,3	10,4	13,9
Impôts différés	71,1	50,3	34,9
Autres créances non courantes	13,3	23,6	5,9
Instruments dérivés actifs non courants	0,5	5,0	8,5
ACTIFS NON COURANTS	3 502,0	1 732,4	1 642,5
Stocks et en-cours	1 076,3	820,9	822,8
Clients	1 060,1	886,0	768,3
Autres créances courantes	100,6	90,2	137,8
Impôt courant	59,6	44,5	35,0
Instruments dérivés actifs courants	50,6	45,9	50,9
Autres placements financiers	204,6	244,5	172,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	414,5	770,8	341,4
ACTIFS COURANTS	2 966,3	2 902,8	2 328,7
TOTAL ACTIF	6 468,3	4 635,2	3 971,2

PASSIF

(en millions €)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capital	50,2	50,2	50,2
Réserves consolidées	1 677,6	1 728,6	1 579,9
Actions propres	(56,8)	(71,2)	(79,0)
Capitaux propres Groupe	1 671,0	1 707,6	1 551,0
Intérêts minoritaires	165,2	200,1	173,5
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 836,2	1 907,7	1 724,5
Impôts différés	111,4	70,1	65,3
Provisions non courantes	378,7	185,8	192,9
Dettes financières non courantes	1 553,6	707,0	576,9
Autres passifs non courants	45,7	41,7	38,4
Instruments dérivés passifs non courants	10,5	3,5	1,9
PASSIFS NON COURANTS	2 099,9	1 008,1	875,4
Provisions courantes	102,5	61,0	55,6
Fournisseurs	911,7	695,2	637,3
Autres passifs courants	380,0	291,6	260,3
Impôt exigible	42,3	31,5	20,8
Instruments dérivés passifs courants	23,0	16,6	8,2
Dettes financières courantes	1 072,7	623,5	389,1
PASSIFS COURANTS	2 532,2	1 719,4	1 371,3
TOTAL PASSIF	6 468,3	4 635,2	3 971,2

2016 : DES PERFORMANCES RECORD

Ventes (en millions €)	2016	2015	Variations (calculées sur chiffres non arrondis)	
			Parités courantes	Périmètre et parités constants
EMEA	2 495	2 344	+ 6,4 %	+ 5,6 %
Europe occidentale	1 834	1 736	+ 5,6 %	+ 3,1 %
Autres pays de l'Europe occidentale	661	608	+ 8,7 %	+ 12,7 %
AMÉRIQUES	919	973	- 5,5 %	- 1,8 %
Amérique du Nord	564	599	- 5,9 %	- 4,0 %
Amérique du Sud	355	374	- 5,0 %	+ 1,8 %
ASIE	1 586	1 453	+ 9,2 %	+ 12,3 %
Chine	1 122	1 020	+ 10,0 %	+ 15,4 %
Autres pays d'Asie	464	433	+ 7,1 %	+ 4,8 %
TOTAL	5 000	4 770	+ 4,8 %	+ 6,1 %

Après 2015, l'année 2016 a continué à être marquée par un environnement incertain et contrasté ainsi que par la volatilité des parités monétaires : renforcement du dollar et du yen face à l'euro, dépréciation de la livre sterling après le vote du BREXIT, de la plupart des devises sud-américaines, du yuan, de la livre turque...

Dans ce contexte, le Groupe SEB a, pour la première fois, atteint **la barre des 5 milliards d'euros de ventes, en progression de 4,8 % à parités courantes et de 6,1 % à structure et parités constantes**, excluant un effet devises de - 122 M€ et un effet périmètre de + 60 M€ (8 mois complémentaires d'OBH Nordica, acquise en 2015, et 6 mois d'EMSA).

Cette performance est d'autant plus remarquable qu'elle se compare à une excellente année 2015 (croissance organique de 8 %). Toutes les catégories de produits ont contribué à cette progression, l'entretien de la maison (aspirateurs), le confort domestique (ventilateurs, purificateurs d'air), la cuisson électrique (cuisers à riz, autocuiseurs électriques et multicuiseurs, grille-pain...) et la préparation des boissons (machines à café, bouilloires) affichant des taux de croissance supérieurs à ceux du Groupe. L'activité a été dynamisée par un nouvel accroissement des investissements en moyens moteurs (R&D, publicité, notamment digitale, et marketing opérationnel), en particulier sur la fin de l'année.

En Europe occidentale, le marché du petit électroménager est resté globalement bien orienté en 2016, à l'exception notable du Royaume-Uni, tandis que celui des articles culinaires était en légère baisse. Dans ce contexte, le Groupe a réalisé une bonne année, avec toutefois des performances hétérogènes selon les pays. En France, à 780 M€, le chiffre d'affaires du Groupe a progressé de 5,5 % par rapport à 2015 porté en particulier par Cookeo, les aspirateurs et les robots cuiseurs et chauffants. En Allemagne, les ventes ont été en croissance soutenue, et ce, dans la quasi-totalité des catégories de produits. En Italie et en Espagne, elles sont en solide progression et ont conduit à des gains de parts de marché. Au Royaume-Uni, en revanche, dans un contexte inflationniste, le Groupe affiche des ventes en recul à parités constantes.

Dans les autres pays d'EMEA, le Groupe a réalisé en 2016 de très belles performances qui se sont améliorées au fil de l'année. Cette dynamique est tirée notamment par la Pologne et les Balkans, où 2016 a été une année de records, ainsi que par la Russie, où après deux années de récession sévère, le marché a commencé à se redresser à partir de l'été et où la croissance organique des ventes a été de l'ordre de 20 %

sur l'année. Dans ces pays, le Groupe a significativement renforcé ses positions. En Turquie, en dépit du contexte général compliqué, l'activité du Groupe a fortement progressé, grâce à de très belles avancées en aspirateurs, en articles culinaires et en soin de la personne. Au Moyen-Orient et en Égypte, l'année 2016 a été globalement très positive.

En Amérique du Nord, 2016 a été pour le Groupe une année en demi-teinte et les ventes se sont inscrites en baisse, sur la base, toutefois, d'une année 2015 de qualité. Aux Etats-Unis, le recul s'explique par l'accumulation de plusieurs facteurs défavorables : déstockage et limitation des stocks dans la distribution, développement de marques propres, difficultés financières de quelques clients et non-reconduction d'opérations promotionnelles 2015. Le tassement est principalement à mettre au compte de l'activité cœur de gamme de T-fal alors qu'All-Clad a réalisé des ventes en croissance à deux chiffres, nourries par une bonne dynamique produits et commerciale. Au Canada, dans un contexte de hausse de prix, le chiffre d'affaires a été en retrait. Au Mexique, l'activité hors programmes de fidélisation a été très satisfaisante, avec une mention spéciale pour le lancement très prometteur des *blenders*, le segment le plus important du marché.

En Amérique du Sud, le Groupe termine 2016 sur une croissance organique des ventes. Au Brésil, malgré une conjoncture durablement dégradée, l'activité du Groupe a été plutôt résiliente, avec une météo de fin d'année favorable aux ventes de ventilateurs et une bonne dynamique en machines à laver semi-automatiques. De plus, la réorganisation industrielle et logistique engagée se déroule conformément au plan. En Colombie, après un 3^e trimestre perturbé par les grèves des transporteurs durant l'été, les ventes ont renoué avec la croissance en fin d'année, dans un environnement général cependant moins tonique qu'auparavant, tirées par les *blenders*, les autocuiseurs et les ustensiles de cuisine. Enfin, 2016 a été une bonne année pour le Groupe en Argentine, dans un contexte de changements politiques et réglementaires importants.

En Chine, dans un marché du Petit Équipement Domestique dont le développement reste principalement tiré par les ventes sur internet, Supor a confirmé ses excellentes performances, avec une croissance organique des ventes supérieure à 15 %. Cette progression est nourrie par l'ensemble des catégories en articles et ustensiles culinaires et par la quasi-totalité des familles de petit électro-culinaire. Comme en 2015,

les facteurs de développement ont été une forte dynamique produits – fondée sur l'innovation –, la poursuite de l'expansion territoriale, avec de nouveaux gains de points de vente, et des investissements publicitaires et marketing renforcés, tant dans la distribution physique qu'en e-commerce.

Dans les autres pays d'Asie, l'activité du Groupe a été robuste tout au long de l'exercice, portée par de belles performances dans les grands marchés matures, qui ont plus que compensé les retraits dans quelques pays émergents. Au Japon notamment, la progression des ventes a été soutenue, tirée par les articles culinaires, les bouilloires ou encore les défroisseurs ainsi que par le multicuiseur Cook4me, nouvellement lancé. En Corée, le Groupe a réalisé une très belle année, capitalisant en particulier sur le transfert de la marque Rowenta vers Tefal. Par ailleurs, les performances ont été très satisfaisantes en Australie. Enfin, le 4^e trimestre a apporté un retournement de tendance en Thaïlande et au Vietnam.

UN ROPA RECORD DE 505 M€, EN PROGRESSION DE 18 %

Le Groupe a réalisé en 2016 un Résultat Opérationnel d'Activité (ROPA) record de 505 M€, en croissance de 18 % par rapport à 2015. Il s'entend après un effet négatif très important des parités, de 122 M€, comme anticipé, qui est issu de nombreuses devises : dollar, rouble, livre turque, monnaies d'Amérique Latine, livre sterling et plus récemment, la livre égyptienne. À périmètre et taux de change constants, le ROPA 2016 s'élève à 631 M€ et progresse de 47 %, sur la base des facteurs suivants :

- **un effet volume positif**, lié à la croissance organique solide des ventes ;
- **un effet mix-prix positif** qui reflète à la fois les hausses de prix mises en place et la montée en gamme grâce à l'innovation ;
- **des gains sur les achats** (liés à la baisse des cours des matières premières, notamment) **et des progrès de productivité** ;
- **un nouvel accroissement, significatif, des investissements en moyens moteurs**, en particulier en marketing opérationnel (activation en magasin et en ligne, merchandising, promotions, PLV, etc.) ;
- **un strict contrôle des coûts de fonctionnement**.

Ces leviers ont permis au Groupe SEB de compenser très largement l'effet devises négatif sur le Résultat Opérationnel d'Activité qui, à 505 M€, représente par une marge opérationnelle de 10,1 %.

UN RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET UN RÉSULTAT NET EN PROGRESSION MARQUÉE

Le Résultat d'exploitation 2016 s'élève à 426 M€, en croissance de 15 %. À 37 M€, l'Intéressement et la Participation sont en augmentation de 5 M€ par rapport à 2015 du fait de la progression des résultats réalisés par les entités françaises en 2016. Les Autres produits et charges s'établissent pour leur part à - 42 M€ sur l'exercice, contre - 25 M€ en 2015, du fait des coûts liés à la réorganisation industrielle mise en œuvre au Brésil et des frais d'acquisitions ainsi que des taxes liés aux acquisitions d'EMSA et de WMF en 2016, pour une quinzaine de millions d'euros.

A - 58 M€, le Résultat financier s'alourdit de 10 M€ par rapport à 2015 du fait, notamment, du portage au 1^{er} semestre de deux emprunts obligataires. L'augmentation de la dette, concomitamment à la finalisation de l'acquisition de WMF le 30 novembre, a eu un effet mineur sur les frais financiers en 2016. L'accroissement des autres charges financières provient en grande partie de commissions d'engagement dans le cadre de la mise en place du financement de WMF.

Le Résultat net part du Groupe atteint 259 M€, contre 206 M€ en 2015. Il s'entend après impôt, au taux de 21 %, en net repli par rapport aux 25,5 % de 2015 grâce à l'utilisation de déficits fiscaux antérieurs aux Etats-Unis. Il s'entend aussi après élimination de la part des minoritaires de Supor dans les résultats pour 32 M€.

BILAN/STRUCTURE FINANCIÈRE

À fin 2016, le bilan du Groupe SEB intègre les acquisitions réalisées en cours d'année, et notamment EMSA et WMF.

Dans cette nouvelle configuration, **les capitaux propres du Groupe s'établissent à 1 836 M€** et ne sont pas impactés par les acquisitions d'EMSA et WMF. L'acquisition de WMF vient cependant augmenter l'actif immobilisé, notamment à travers la prise en compte d'un goodwill provisoire – avant réévaluation des actifs (marques essentiellement) et passifs – s'élevant à 1 283 M€.

L'endettement financier net au 31 décembre 2016 s'élève à 2 019 M€, comprenant le financement par dette des acquisitions et notamment de WMF, pour 1 655 M€ sur la base d'une valeur d'entreprise de 1 585 M€ à laquelle se sont ajoutés 70 M€ versés au vendeur en compensation de la conservation par le Groupe SEB des résultats de WMF dès le 1^{er} janvier 2016. Suite à cette acquisition, le bilan du Groupe au 31 décembre reste très sain : le **ratio dette nette/fonds propres s'établit à 110 %** ; le **ratio dette nette/EBITDA proforma ajusté, à 2,81 x**, reste inférieur à 3, comme indiqué initialement.

Sur la base du seul périmètre « SEB », le Groupe a dégagé une trésorerie d'exploitation exceptionnelle, de 452 M€, reflétant de nouveaux progrès sur le besoin en fonds de roulement, qui s'établit à 18,4 % des ventes, contre 21 % à fin 2015.

PERSPECTIVES 2017

2016 a donc été une excellente année pour le Groupe SEB.

Pour WMF, non consolidée en 2016, l'année s'est très bien déroulée pour le café professionnel et l'équipement hôtelier, mais l'activité « Consumer » en Allemagne a été impactée par une importante réorganisation logistique, avec des effets pénalisants sur les ventes et la rentabilité. Dans ce contexte, **WMF a réalisé une croissance de son chiffre d'affaires de 4,2 % et un EBITDA ajusté de 128 M€, en progression de 8,5 % par rapport à 2015.**

2017 sera une année de changement de dimension pour le Groupe SEB avec l'intégration, à partir du 1^{er} janvier, de WMF.

Dans un environnement économique et monétaire toujours incertain, **le Groupe vise une nouvelle croissance organique de ses ventes et une nouvelle progression de son Résultat Opérationnel d'Activité**, tant sur son périmètre 2016 que dans sa nouvelle configuration. Le Groupe confirme en outre que la consolidation de WMF devrait être relative de plus de 20 % – avant impact de l'allocation du prix d'acquisition* – sur le bénéfice net par action dès 2017.

* En particulier réévaluation des stocks, qui viendra exceptionnellement minorer de 14 M€ les résultats publiés en 2017, et éventuel amortissement d'actifs incorporels.



Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

1



1. THIERRY DE LA TOUR D'ARTAISE

Membre du Groupe Fondateur, 62 ans
Président-Directeur Général de SEB S.A.

2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



2. BRUNO BICH

Administrateur indépendant, 70 ans.
Membre du CNR.

3. TRISTAN BOITEUX

Membre du Groupe Fondateur,
adhérent à FÉDÉRACTIVE, 54 ans.

4. SARAH CHAULEUR

Membre du Groupe Fondateur,
adhérent à FÉDÉRACTIVE, 45 ans.

5. YSEULYS COSTES

Administrateur indépendant, 44 ans.

**6. FÉDÉRACTIVE
(PASCAL GIRARDOT)**

Membre du Groupe Fondateur,
holding de contrôle de
participation patrimoniale,
représenté par son Président,
Pascal Girardot, 62 ans.
Membre du CNR.

7. HUBERT FEVRE

Membre du Groupe Fondateur,
adhérent à FÉDÉRACTIVE, 52 ans.
Membre du Comité de contrôle.

**8. FFP INVEST
(CHRISTIAN PEUGEOT)**

Holding coté à la Bourse de
Paris et détenu majoritairement
par le groupe familial
Peugeot, représenté par
Christian Peugeot, 63 ans.
Membre du Comité de contrôle.

**9. FONDS STRATÉGIQUE
DE PARTICIPATIONS
(FSP - CATHERINE POURRE)**

Administrateur indépendant,
représentée par Mme Catherine
Pourre, 60 ans.
Présidente du Comité de contrôle.

10. WILLIAM GAIRARD

Membre du Groupe Fondateur,
adhérent à VENELLE
INVESTISSEMENT, 36 ans.

11. JEAN NOEL LABROUE

Administrateur indépendant, 69 ans.
Président du CNR.

12. CÉDRIC LESCURE

Membre du Groupe Fondateur,
adhérent à FÉDÉRACTIVE, 49 ans.

13. JÉRÔME LESCURE

Membre du Groupe Fondateur,
adhérent à VENELLE
INVESTISSEMENT, 56 ans.
Membre du Comité de contrôle.

14. LAURE THOMAS

Membre du Groupe Fondateur,
adhérent à VENELLE
INVESTISSEMENT, 45 ans.

**15. VENELLE
INVESTISSEMENT
(DAMARYS BRAIDA)**

Membre du Groupe Fondateur,
holding familial de contrôle,
représenté par Mme Damarys
Braidà, 49 ans.
Membre du CNR.

Evolutions dans la composition du Conseil d'administration en 2017

Afin d'intégrer les dispositions relatives à la composition du Conseil d'administration, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a estimé préférable de réduire sa taille. Les évolutions se traduiraient comme suit :

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS EN 2017

Il sera proposé de renouveler, pour 4 ans, les mandats de Mme Yseulys Costes et de FFP INVEST. Afin de préserver la qualité d'indépendant de FFP Invest, M. Christian Peugeot cèdera sa place à M. Bertrand Finet en qualité de représentant permanent de la société.

NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES EN 2017

Il sera par ailleurs proposé la nomination de Mme Brigitte Forestier, nommée au sein du FCPE SEB1 à l'issue de sa réunion du 27 janvier 2017, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans.

DÉMISSIONS INTERVENUES EN 2017

M. Bruno Bich et M. Tristan Boiteux ont décidé de mettre fin de manière anticipée à leur mandat dont le terme devait intervenir à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 7 mars 2017, la démission de M. Bruno Bich sera effective au jour de l'Assemblée générale du 11 mai 2017. M. Tristan Boiteux serait par ailleurs remplacé par Mme Delphine Bertrand.

Enfin, Mme Sarah Chauleur, dont le mandat n'est pas renouvelé, sera nommée en qualité de représentant permanent de la société FÉDÉRACTIVE, en remplacement de Pascal Girardot, qui quittera ses fonctions préalablement à l'Assemblée générale.

Présentation des administrateurs et représentants permanents proposés à l'Assemblée Générale

**BERTRAND FINET**

M. Bertrand Finet, âgé de 51 ans, est diplômé de l'ESSEC et a été nommé Directeur Général Délégué de FFP au cours du mois de janvier 2017 ; il dispose d'une expertise reconnue dans le domaine financier dans lequel il a débuté sa carrière en 1991.

**BRIGITTE FORESTIER**

Mme Brigitte Forestier, âgée de 46 ans, est diplômée d'un Master Ressources Humaines et a rejoint le Groupe SEB en 1997. Depuis 2009, elle exerce les fonctions de Responsable Ressources Humaines de la société Groupe SEB Retailing et est membre du Conseil de surveillance du FCPE SEB1.

**DELPHINE BERTRAND**

Mme Delphine Bertrand, âgée de 52 ans, est chargée de communication FÉDÉRACTIVE depuis 2013. Elle est co-fondatrice de la Fondation Première Pierre (FPP) et vient de suivre une formation « objectif administratrice » de l'EM Lyon.



Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende ;
4. Renouvellement du mandat de Mme Yseulys Costes en qualité d'administrateur ;
5. Renouvellement du mandat de FFP Invest, représenté par M. Bertrand Finet, en qualité d'administrateur ;
6. Ratification de la nomination de Mme Delphine Bertrand en qualité d'administrateur en remplacement de M. Tristan Boiteux ;
7. Nomination de Mme Brigitte Forestier, en qualité d'administrateur représentant les actionnaires salariés ;
8. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général et à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué (Loi dite Sapin 2) ;
9. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général ;
10. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué ;
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions ;
13. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
14. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public ;
15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé) ;
16. Limitation globale des autorisations ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
20. Modification de l'article 16 des statuts afin de permettre la désignation d'un d'administrateur représentant les salariés ;
21. Modification des articles 17, 19 et 22 des statuts fixant la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur, de Président, de Directeur Général et de Directeur Général Délégué ;
22. Pouvoirs pour formalités.



Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Résolutions à caractère ordinaire

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 :

Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés), affectation du résultat de l'exercice 2016 et fixation du dividende

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par le vote des 1^{er} et 2^e résolutions, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 45 554 698,03 euros contre 203 562 204,92 euros au titre de l'exercice 2015 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 258 574 000 contre 205 914 000 euros au titre de l'exercice 2015.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport financier annuel 2016 dont les principaux éléments ont été repris dans le dossier de convocation de cette Assemblée.

La 3^e résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le Résultat net de l'exercice 2016 et de fixer le montant du dividende comme suit :

- un dividende ordinaire net par action de 1,72 euro, soit une progression de 11,7 % par rapport au dividende de l'exercice 2015 ;
- un dividende majoré de 10 % soit 0,172 euro par action.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative avant le 31 décembre 2014 et conservées sous cette forme et sans interruption jusqu'au 16 mai 2017 date de détachement du coupon. Ces actions représentent 62,10 % des actions composant le capital. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % du capital social.

Le détachement du coupon interviendra le 16 mai 2017. Le dividende sera mis en paiement à compter du 18 mai 2017.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration, du Président et des Commissaires aux comptes sur la marche de la société au titre de l'exercice clos le

31 décembre 2016, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 45 554 698,03 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires

aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lesquels font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 258 574 000 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice 2016 s'élevant à 45 554 698,03 euros comme suit :

Bénéfice net	45 554 698,03
Report à nouveau créditeur	818 049 269,43
Montant des dividendes sur actions propres enregistrés en report à nouveau	569 670,88
Total disponible	864 173 638,34
Dividende	85 721 093,40
Prime de fidélité	3 617 991,96
Report à nouveau	774 834 552,98

La somme distribuée aux actionnaires représente un dividende par action de 1,72 euro.

Le coupon sera détaché le 16 mai 2017 et le dividende sera mis en paiement à compter du 18 mai 2017.

Par ailleurs, conformément à l'article 46 des statuts de la société, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,172 euro par action, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous la forme nominative au

31 décembre 2014 et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 16 mai 2017, date de détachement du coupon.

La prime de fidélité ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Prime par action	Dividende éligible à l'abattement de 40 %		Dividende non-éligible à l'abattement de 40 %
			Dividende	Prime	
2013	1,39	0,139	1,39	0,139	-
2014	1,44	0,144	1,44	0,144	-
2015	1,54	0,154	1,54	0,154	-

RÉSOLUTIONS 4, 5, 6 ET 7 :

Renouvellement et nomination de quatre administrateurs au sein du Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2016, votre Conseil d'administration se composait de 15 membres. L'entrée en vigueur des dispositions relatives à la représentation salariée et à la féminisation a conduit votre Conseil d'administration à revoir sa composition. Ainsi, lors de sa réunion du 16 décembre 2016, après avoir entendu les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration a pris acte de la nécessité de réduire sa taille à 12 membres afin de favoriser l'intégration d'administrateurs salariés tout en préservant son agilité.

L'évolution de la composition de votre Conseil d'administration tient également compte de la nécessité de maintenir un tiers d'administrateurs indépendants ainsi que 40 % de femmes.

Dans cette perspective, nous vous informons que votre Conseil d'administration a pris acte de l'arrivée à terme des mandats d'administrateur de Mme Yseulys Costes, de Mme Sarah Chauleur, de FFP Invest, représenté par M. Christian Peugeot, et de Mme Laure Thomas à l'issue de votre Assemblée générale. Afin d'atteindre l'objectif de réduction précité, Mme Laure Thomas, adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT, a accepté de ne pas renouveler son mandat et M. Bruno Bich a accepté de démissionner avant l'issue de son mandat en 2018.

Sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les 4^e et 5^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement, pour 4 ans, des mandats d'administrateur de Mme Yseulys Costes et de FFP Invest, représentée par M. Bertrand Finet en qualité de représentant permanent en remplacement de Christian Peugeot dont la présence au Conseil d'administration depuis 12 ans ne permettait pas le maintien de sa qualification d'indépendant au sens des critères du Code AFEP-MEDEF.

M. Bertrand Finet, âgé de 51 ans, est diplômé de l'ESSEC et a été nommé Directeur Général Délégué de FFP au cours du mois de janvier 2017 ; il dispose d'une expertise reconnue dans le domaine financier dans lequel il a débuté sa carrière en 1991.

Nous vous précisons par ailleurs que Mme Yseulys Costes n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat au sein du Conseil de surveillance de Vivendi, ce dernier expirant le 25 avril 2017.

Afin de se conformer aux exigences relatives à la parité au sein du Conseil d'administration et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, la 6^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la cooptation de Mme Delphine Bertrand en remplacement de M. Tristan Boiteux, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat.

Mme Delphine Bertrand, âgée de 52 ans, est chargée de communication FÉDÉRACTIVE depuis 2013. Elle est co-fondatrice de la Fondation Première Pierre (FPP) et vient de suivre une formation « objectif administratrice » de l'EM Lyon.

Nous vous informons par ailleurs que Mme Sarah Chauleur, dont le mandat n'est pas renouvelé, sera nommée en qualité de représentant permanent de la société FÉDÉRACTIVE, en remplacement de Pascal Girardot, au cours de la période antérieure à votre Assemblée générale.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, la 7^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la nomination, pour 4 ans, de Mme Brigitte Forestier en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Cette dernière, âgée de 46 ans, est diplômée d'un Master Ressources Humaines et a rejoint le Groupe SEB en 1997. Depuis 2009, elle exerce les fonctions de Responsable Ressources Humaines de la société Groupe SEB Retailing et est membre du Conseil de surveillance du FCPE SEB1.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, la modification statutaire soumise à votre approbation dans le cadre de la 20^e résolution permettra la désignation d'un administrateur représentant les salariés dans les 6 mois de votre Assemblée générale. Par conséquent, en fin d'exercice 2017, votre Conseil d'administration comprendra un administrateur salarié actionnaire et un administrateur salarié, portant à 14 le nombre total d'administrateurs.

Lors de ses réunions du 17 février 2017 et du 7 mars 2017, votre Conseil d'administration a estimé que Monsieur Bertrand Finet, Mme Delphine Bertrand et Mme Brigitte Forestier étaient en mesure d'assumer les tâches incombant à tout administrateur et de contribuer de manière effective aux travaux du Conseil d'administration.

Nous vous rappelons enfin que les informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés figurent dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence 2016.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Yseulys Costes, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat

d'administrateur de Mme Yseulys Costes pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de FFP Invest, représenté par M. Bertrand Finet en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat

d'administrateur de FFP Invest, représenté par M. Bertrand Finet pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SIXIÈME RÉOLUTION

Ratification de la nomination de Mme Delphine Bertrand en qualité d'administrateur en remplacement de M. Tristan Boiteux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination, par voie de cooptation, en qualité d'administrateur de Mme Delphine

Bertrand, en remplacement de M. Tristan Boiteux, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Nomination de Mme Brigitte Forestier en qualité d'administrateur représentant les actionnaires salariés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, nomme Mme Brigitte Forestier

en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RÉSOLUTION 8 :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la 8^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères sont arrêtés chaque année par votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. L'ensemble de ces éléments vous est présenté en détail dans le Rapport figurant au chapitre 2.5 du Document de référence 2016.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à votre approbation lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général et à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, à

M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général ainsi qu'à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué tels que détaillés dans le Rapport joint au Rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présentés dans le Document de référence 2016.

RÉSOLUTIONS 9 ET 10 :

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général et à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 auquel la société se réfère, les 9^e et 10^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre consultation l'ensemble des éléments de rémunération du Président-Directeur Général ainsi que du Directeur Général Délégué.

Le détail des différents éléments de rémunération est détaillé dans le Document de référence 2016, chapitre 2 « Gouvernance » section « Say on pay – Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux » ainsi qu'en page 31 de la présente convocation.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code AFEP-MEDEF auquel la société se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Thierry

de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le Document de référence 2016, chapitre 2 « Gouvernance » section « Say on pay – Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ».

DIXIÈME RÉOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code AFEP-MEDEF auquel la société se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à

M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le Document de référence 2016, chapitre 2 « Gouvernance » section « Say on pay – Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ».

RÉSOLUTION 11 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale du 19 mai 2016 a autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les titres de la société. En 2016, dans le cadre de son programme de rachat, la société a acquis 218 633 actions au cours moyen de 113,88 euros, a cédé 448 548 actions lors de levées d'options d'achat au cours moyen de 48,49 euros. En outre, dans le cadre du contrat de liquidité, 326 956 actions ont été acquises au cours moyen de 104,65 euros et 328 034 actions ont été cédées au cours moyen de 105,69 euros.

Au 31 décembre 2016, la société détient 622 110 actions propres d'un euro de nominal pour une valeur brute de 80 096 662,50 euros. Ces actions propres représentent 1,24 % du capital de la société, dont 614 811 au titre du contrat de rachat et 7 299 au titre du contrat de liquidité.

Les opérations réalisées dans ce cadre sont par ailleurs décrites dans le chapitre 7 « Informations sur la société et le capital » du Document de référence.

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2017, il vous est proposé, dans la 11^e résolution, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration, pour une période de 14 mois, à intervenir sur les actions de la société à un prix maximum d'achat par action de 190 euros hors frais.

L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital social. La société pourrait acheter ses propres actions en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance ;
- de les attribuer aux salariés et mandataires sociaux ;
- de les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentations de capital ;
- de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières.

Ces actions sont, conformément à la loi, privées de droit de vote.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2016 ;
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant, compte tenu des actions d'ores et déjà détenues le jour des opérations de rachat, jusqu'à 10 % du capital de la société,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
- i) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SEB par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- ii) d'attribuer aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son Groupe, des actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou des actions au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un Plan d'Épargne d'Entreprise,
- iii) d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
- iv) de conserver et remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe initiées par la société et ce, dans la limite de 5 % du capital,
- v) de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 190 euros hors frais ;
- décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;

- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 953 211 931 euros ;
- décide que les actions pourront être achetées par tous moyens et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
 - i) procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités,
 - ii) passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - iii) ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - iv) conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - v) effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes,
 - vi) effectuer toutes formalités ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sans pouvoir excéder 14 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolutions à caractère extraordinaire

RÉSOLUTION 12 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale du 19 mai 2016 a autorisé votre Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2017, il vous est proposé, dans la **12^e** résolution, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration, à annuler tout ou partie de ses actions, dans les mêmes limites et conditions.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- autorise le Conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- autorise le Conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS 13, 14, 15 ET 16 :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription par placement public ou privé ; limite globale des opérations réalisées en vertu de ces délégations fixée à 10 millions d'euros de nominal, soit environ 20 % du capital social au 31 décembre 2016

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous souhaitons que vous déléguiez à votre Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, permettant ainsi de disposer, le moment voulu et en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre le développement du Groupe.

Nous vous demandons, par le vote de la 13^e résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de votre société avec maintien de votre droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 5 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2016.

Afin de saisir efficacement les opportunités qui pourraient se présenter, nous vous demandons, par le vote de la 14^e et de la 15^e résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dans le cadre d'offres au public ou de placements privés. Ces émissions auraient lieu sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un droit de priorité leur permettant de souscrire à une telle émission, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera.

En application des dispositions légales, le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Eu égard à l'importance de l'usage de ces délégations, nous vous rappelons que votre Conseil d'administration ne pourra en faire usage que si la décision de mise en œuvre recueille la majorité qualifiée des 12/14^e des administrateurs. Précédemment fixée à 12/15^e, cette majorité a été revue afin de l'adapter à la nouvelle composition du Conseil d'administration.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations serait fixé à 5 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social. Par ailleurs, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 500 millions d'euros. Les délégations de compétence seraient ainsi valables pour une durée de 14 mois.

Au moment où il fera l'usage des autorisations, votre Conseil d'administration établira, conformément à la loi, un Rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission et notamment les modalités de détermination du prix d'émission, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et son incidence théorique sur la valeur boursière de l'action.

Dans ses précédentes délégations, l'Assemblée générale du 19 mai 2016 avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans les mêmes limites que celles mentionnées ci-dessus. Ces autorisations, données pour 14 mois, n'ont pas été utilisées.

En outre, nous vous proposerons, à la 16^e résolution, de fixer à 10 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées par votre Conseil d'administration en vertu des seules délégations conférées par les 13^e, 14^e, et 15^e résolutions.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider à la majorité qualifiée des 12/14^e de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera,
- décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen,

renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que la somme revenant, ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises immédiatement ou à terme dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ou de tous autres titres primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de décider l'augmentation de capital et déterminer les titres à émettre, déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 12/14^e de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées

par la loi et les règlements, l'émission par une offre au public sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- constate que les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en application de la présente délégation de compétence pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 15^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placements privés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 12/14^e de ses membres présents ou

représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placements privés), en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des

actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- constate que les offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et décidées dans le cadre de la présente résolution pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 14^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 10 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les 13^e, 14^e et 15^e résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le

montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément aux dispositions légales, réglementaires et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

En conséquence, chaque émission réalisée en application de l'une des résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

RÉSOLUTION 17 :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous demandons, par le vote de la 17^e résolution, de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport en vue notamment de l'attribution d'actions gratuites.

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration de décider de procéder à des augmentations de capital dans la limite d'un montant maximal de 10 millions d'euros et serait valable pour une durée de 14 mois.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, délègue audit Conseil la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toutes autres sommes dont la capitalisation est statutairement ou légalement possible, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant maximum est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la 16^e résolution.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le soin de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les

sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, de prélever en outre toutes sommes nécessaires pour doter et compléter la réserve légale et plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital correspondante(s) et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 18 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de nous permettre de poursuivre notre politique de motivation de certains collaborateurs du Groupe en les associant durablement à son développement et à ses résultats, nous vous demandons, dans la 18^e résolution, d'autoriser votre Conseil d'administration dans la limite de 196 000 actions soit 0,3907 % du capital social, à procéder au profit de tout ou partie des salariés de la société et de ses filiales, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes, c'est-à-dire provenant d'actions préalablement achetées par la société.

Nous vous précisons que l'augmentation de 25 000 actions de l'enveloppe maximale par rapport à l'exercice précédent est liée à l'intégration de WMF et à l'augmentation corrélative du nombre de managers éligibles à l'attribution d'actions de performance de la société.

Toutes les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité tels que fixés par le Conseil d'administration chaque année, sur la base d'objectifs budgétaires assignés au Groupe.

Le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux demeure inchangé et sera limité à 18 000 actions soit 0,0359 % du capital social s'agissant de M. Thierry de La Tour d'Artaise et à 9 000 actions soit 0,0179 % du capital social s'agissant de M. Bertrand Neuschwander. Nous vous demandons de fixer à trois ans la durée de la mesure de la performance opérationnelle au terme de laquelle l'attribution des actions sera définitivement acquise aux bénéficiaires.

Votre Conseil d'administration considère que l'appréciation des critères de performance sur une période suffisamment longue, à savoir 3 exercices, s'inscrit en conformité avec les perspectives de long terme du Groupe tout en restant source de motivation pour les bénéficiaires.

Les actions de performance attribuées ne seraient pas soumises à une obligation complémentaire de conservation tant pour les résidents français ou étrangers. Cette pratique s'inscrit en ligne avec les dispositions législatives et les pratiques de place et tient compte des contraintes fiscales imposées aux résidents étrangers (notamment aux Etats-Unis et en Allemagne), dont le nombre a augmenté de manière significative dans le Groupe à la suite de l'acquisition de WMF.

Nous vous demandons de donner pouvoir à votre Conseil d'administration pour fixer toutes les autres modalités de cette attribution, notamment afin de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions de performance.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 196 000 actions (correspondant à 0,3907 % du capital à la date de la présente assemblée générale), sachant que le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 18 000 actions (correspondant à 0,0359 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale) s'agissant de M. Thierry

de La Tour d'Artaise et 9 000 actions (soit 0,0179 % du capital social) s'agissant de M. Bertrand Neuschwander.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, dans la limite fixée à l'alinéa précédent, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de fixer à trois ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, sous réserve de l'atteinte d'objectifs en termes de chiffre d'affaires et de Résultat Opérationnel d'Activité, mesurés sur la période d'acquisition de trois ans, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

chacun plus de 3 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 3 % du capital social ;

- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de

commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un Rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 19 :

Augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous proposons, par le vote de la 19^e résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant maximum de 501 690 euros, soit 1 % du capital.

Il vous est ici précisé que cette délégation n'est pas comprise dans le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 16^e résolution.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou de titres de capital donnant accès au capital à émettre ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action SEB sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que cette décote pourrait être portée à 30 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à dix ans.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 dans sa 21^e résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par l'émission d'actions ordinaires (autres que des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès au capital à émettre, de la société, réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe : mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés de la société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- décide de fixer à 501 690 euros le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce montant maximum est fixé de

façon autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la 16^e résolution ;

- décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe, aux actions et titres de capital donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution, la présente décision emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les titres de capital émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, que le prix de souscription pourra comprendre une décote de 20 %, appliquée à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, cette décote pouvant être portée à 30 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois,

l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à substituer à tout ou partie de la décote une attribution gratuite d'actions ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;

- décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions, nouvelles ou existantes, ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre au titre de l'abondement, le cas échéant par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ;
- fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation et met fin à la précédente délégation ayant le même objet ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet notamment d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :

- fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au Plan d'Épargne Entreprise ou de Groupe,
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre,
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

RÉSOLUTION 20 :

Modification de l'article 16 des statuts afin de permettre la désignation d'un administrateur représentant les salariés

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce introduites par la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, il vous est proposé, dans la 20^e résolution, de modifier l'article 16 des statuts de la société afin de préciser les modalités de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration.

Il sera ainsi prévu que lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à 12, un administrateur représentant les salariés sera désigné par le Comité de Groupe (France). Lorsque le nombre d'administrateurs est supérieur à 12, un second administrateur représentant les salariés sera désigné par le Comité d'entreprise européen.

Sous réserve de l'approbation des résolutions relatives à sa composition, le Conseil d'administration sera composé de 13 membres à l'issue de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017. L'administrateur représentant les salariés actionnaires n'étant pas pris en compte dans le calcul des seuils relatifs à la désignation des administrateurs salariés prévus par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, un administrateur représentant les salariés serait désigné par le Comité de Groupe (France) au plus tard dans les six mois suivant la date de l'Assemblée Générale.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 16 des statuts relatif à la composition du Conseil d'administration afin de permettre la désignation d'un administrateur représentant les salariés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et après avis du Comité de Groupe France, décide de modifier l'article 16 des statuts de la société,

afin d'y insérer les dispositions légales relatives aux administrateurs représentant les salariés. L'article 16 est complété par les dispositions suivantes :

Article 16 : Administration de la société - Conseil d'administration composition

Ancien texte

La société est administrée par un Conseil composé d'administrateurs dont le nombre minimum et maximum est fixé par la loi. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'une action au moins sous la forme nominative pure.

Nouveau texte

La société est administrée par un Conseil composé d'administrateurs dont le nombre minimum et maximum est fixé par la loi. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'une action au moins sous la forme nominative pure.

En application des dispositions prévues par la loi, lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à douze, un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de Groupe (France). Lorsque le Conseil d'administration est composé d'un nombre supérieur à douze membres, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen.

Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte pour la détermination du nombre d'administrateurs visés par les dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 4 ans.

Les dispositions du présent article cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, la société ne remplira plus les conditions préalables à la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés, nommé en application du présent article expirera à son terme.

À la différence des administrateurs désignés en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la parité.

Par exception aux dispositions des présents statuts, les administrateurs représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions de la société pendant la durée de leurs fonctions.

RÉSOLUTION 21 :

Modification des articles 17, 19 et 22 des statuts relatifs à la limite d'âge des administrateurs, du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts de votre société limitent actuellement au sixième le nombre d'administrateurs ne pouvant dépasser l'âge de 70 ans et fixent à 65 ans la limite d'âge du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Afin que les limites d'âge des administrateurs, du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué soient conformes aux pratiques de place, il vous est proposé, dans la 21^e résolution, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de modifier les articles 17, 19 et 20 des statuts de la société afin de limiter au tiers le nombre d'administrateurs ne pouvant dépasser l'âge de 70 ans, de permettre au Président d'exercer ses fonctions jusqu'à 75 ans et au Directeur Général et Directeur Général Délégué d'exercer leurs fonctions jusqu'à 70 ans.

Il est précisé que, lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont unifiées, la limite d'âge applicable est celle applicable au Directeur Général.

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

Modification des articles 17, 19 et 22 des statuts fixant la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur, de Président, de Directeur Général et de Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les

articles 17, 19 et 22 des statuts de la société afin de repousser la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, comme suit :

Article 17 - Durée des fonctions - limite d'âge

Le dernier paragraphe de l'article 17 sera désormais rédigé comme suit :

Ancien texte

Tout administrateur sortant est rééligible. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le sixième des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, une régularisation devra intervenir au plus tard lors de la prochaine Assemblée générale annuelle. À défaut, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Nouveau texte

Tout administrateur sortant est rééligible. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, une régularisation devra intervenir au plus tard lors de la prochaine Assemblée générale annuelle. À défaut, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 19 - Présidence et secrétariat du Conseil

Le premier paragraphe de l'article 19 sera désormais rédigé comme suit :

Ancien texte

Le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été confiées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel le Président atteint l'âge de 65 ans.

Nouveau texte

Le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été confiées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel le Président atteint l'âge de 75 ans. Lorsque la Direction Générale de la société est assumée par le Président, les fonctions du Président-Directeur Général prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel ce dernier atteint l'âge de 70 ans.

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Article 22 - Direction Générale - Délégation de pouvoirs

Le quatrième paragraphe de l'article 22 sera désormais rédigé comme suit :

Ancien texte

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut donner mandat à un directeur général délégué, personne physique, d'assister le Directeur Général. Cinq directeurs généraux délégués peuvent être nommés. Les fonctions de directeur général délégué prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel le Directeur Général Délégué atteint l'âge de 65 ans.

Nouveau texte

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut donner mandat à un Directeur Général Délégué, personne physique, d'assister le Directeur Général. Cinq Directeurs Généraux Délégués peuvent être nommés.

Les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'intéressé atteint l'âge de 70 ans.

RÉSOLUTION 22 :

Pouvoirs pour formalités

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La 22^e résolution est une résolution usuelle qui a pour objet de soumettre à votre approbation les pouvoirs donnés aux fins d'accomplir toutes publicités et formalités légales consécutives aux décisions de l'Assemblée.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée

à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

SAY ON PAY

Éléments de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31/12/2016

Éléments de la rémunération du Président-Directeur Général soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
Rémunération fixe	900 000 € (montant versé)	Lors de sa réunion du 23 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations a réévalué la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise à hauteur de 900 000 euros. Cette proposition a été effectuée afin d'ajuster le montant, inchangé depuis 2011, avec le niveau d'inflation. Celui-ci demeure inchangé à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 17 février 2017.								
Rémunération variable annuelle	1 255 500 € (montant à verser) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 17 février 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Thierry de La Tour d'Artaise.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 23 février 2016, et des réalisations constatées au 31 décembre 2016, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères quantitatifs : le montant s'est élevé à 142,5 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe ; • au titre des critères qualitatifs : le montant s'est élevé à 135,0 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur des objectifs collectifs et individuels tels que l'amélioration structurelle de la rentabilité du Groupe, l'évolution de son organisation et la poursuite active de la stratégie d'acquisition. <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable versée en 2017 au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1 255 500 euros soit 139,5 % de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2015, la rémunération variable de M. Thierry de la Tour d'Artaise s'est élevée à 146,7 % de la rémunération fixe, soit 1 247 120 euros.</p>								
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.								
Attribution d'actions de performance	Actions de performance : 1 473 120 € (valorisation comptable)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (14^e résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 18 000 actions de performance à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre de l'exercice 2016.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre du plan d'actions de performance 2016 correspond à 0,0359 % du capital. L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2016 est effectuée au regard du taux d'atteinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires, • de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité, <p>apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2016, 2017 et 2018) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur 3 années</th> <th>Actions de performance attribuées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Prorata</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est rappelé que M. Thierry de La Tour d'Artaise est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées (voir page 64 du Document de référence 2016).</p>	Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Prorata	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées									
Égal ou supérieur à 100 %	100 %									
Compris entre 50 % et 100 %	Prorata									
Inférieur à 50 %	Aucune									
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune autre attribution d'actions ou autres titres.								

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
Jetons de présence	24 000 € (montant versé)	En tant que membre du Conseil d'administration, M. Thierry de La Tour d'Artaise perçoit des jetons de présence selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs. En 2016, au titre de son mandat d'administrateur de la société, M. Thierry de La Tour d'Artaise a perçu 24 000 euros. Suite au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016, le montant des jetons de présence alloués passera à 15 000 euros pour la partie fixe et à 15 000 euros pour la partie liée à l'assiduité sur la période 2016-2017.								
Valorisation des avantages de toute nature	24 092 € (valorisation comptable)	M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 8 892 euros et d'un dédommagement de 15 200 euros par an pour l'utilisation d'un logement à Paris.								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu	<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie des seules indemnités de départ dues au titre de son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité en cas de cessation de son mandat social.</p> <p>Ainsi, en application des dispositions de son contrat de travail suspendu depuis le 1^{er} mars 2005, M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficiera, à titre transactionnel, d'une indemnité globale de licenciement dont le versement est limité aux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf faute grave ou lourde ; • départ contraint à l'occasion d'un changement de contrôle du Groupe SEB. <p>Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, un avenant au contrat de travail de M. Thierry de La Tour d'Artaise a été conclu afin de déterminer les conditions de performance auxquelles est subordonnée cette indemnité. Elle est fixée à deux ans de rémunération (calculée sur la moyenne des rémunérations perçues au cours des deux derniers exercices clos), et est modulée par le taux d'atteinte des objectifs des 4 derniers exercices clos :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th>Montant de l'indemnité versée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans l'hypothèse où le Résultat net du dernier exercice clos serait négatif, le Conseil d'administration se réserve le droit de réduire cette indemnité au maximum de moitié, sans que celle-ci ne puisse être inférieure au salaire (fixe plus bonus) du dernier exercice clos si l'application des critères de performance basés sur l'atteinte des objectifs donne droit au versement d'une indemnité.</p> <p>Modalités de conservation des stock-options en cas de départ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de licenciement de M. Thierry de La Tour d'Artaise, excepté pour faute grave ou lourde, celui-ci pourra disposer de l'ensemble des options d'achat ou de souscription d'actions qui lui ont été attribuées, dans les mêmes conditions d'exercice que s'il était resté en fonction. Cette disposition trouvera également à s'appliquer dans l'hypothèse où son contrat de travail prendrait fin par l'effet d'une démission du Groupe lorsque celle-ci trouverait sa cause dans le changement de contrôle du Groupe. Toutefois, il perdra le bénéfice des options qui lui auront été consenties dans les 18 mois précédant la cessation du mandat social s'il était amené à démissionner de sa propre initiative. • À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été approuvée par le Conseil d'administration le 23 février 2016 et par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (8^e résolution). 	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versée	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versée									
Égal ou supérieur à 100 %	100 %									
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire									
Inférieur à 50 %	Aucune									
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence								

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu	Au regard de son ancienneté et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité conventionnelle de départ en retraite s'élèverait à 568 255 euros.								
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant perçu	<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif).</p> <p>Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ; • régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 20 ans d'ancienneté soit 16 % de la rémunération de référence ; • régime collectif à cotisations définies destiné à l'ensemble des dirigeants qui correspond à une cotisation de 8 % du salaire. La rente acquise au titre de ce régime vient en déduction du complément retraite issu du régime à prestations définies additif. <p>Estimation des droits au 31 décembre 2016 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Régime</th> <th style="text-align: right;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type différentiel</td> <td style="text-align: right;">229 085 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type additionnel</td> <td style="text-align: right;">228 748 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à cotisations définies <i>(droits gelés depuis janvier 2012)</i></td> <td style="text-align: right;">11 050 € bruts par an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif.</p> <p>Le dispositif est plafonné à 41 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.</p> <p>Ainsi, le régime de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ancienneté requise : minimum 8 ans d'exercice de leurs fonctions ; • taux de progressivité : acquisition liée à l'ancienneté avec un taux maximal de 3,925 % ramené à 3,0 % par an en 2016 et un plafond atteint après 20 ans d'ancienneté conformément au dispositif introduit par la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ; • période de référence prise en compte : moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ; • pourcentage maximal de 41 % intégrant les rentes issues des régimes obligatoires. <p>Le Groupe SEB a pour objectif d'externaliser l'ensemble de l'engagement par abondements à un fonds sur lequel des versements sont régulièrement effectués.</p> <p>À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été approuvée par le Conseil d'administration le 23 février 2016 et par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (8^e résolution).</p>	Régime	Montant	Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	229 085 € bruts par an	Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	228 748 € bruts par an	Régime de retraite à cotisations définies <i>(droits gelés depuis janvier 2012)</i>	11 050 € bruts par an
Régime	Montant									
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	229 085 € bruts par an									
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	228 748 € bruts par an									
Régime de retraite à cotisations définies <i>(droits gelés depuis janvier 2012)</i>	11 050 € bruts par an									

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation						
Autres avantages viagers : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle	Aucun montant perçu	<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.</p> <p>Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Thierry de La Tour d'Artaise :</p> <ul style="list-style-type: none">d'indemnités complémentaires dont le montant annuel maximum est fixé comme suit : <hr/> <table><tbody><tr><td>En cas d'incapacité</td><td>231 696 €</td></tr><tr><td>En cas d'invalidité 1^{re} catégorie</td><td>139 018 €</td></tr><tr><td>En cas d'invalidité 2^e et 3^e catégories</td><td>231 696 €</td></tr></tbody></table> <hr/> <p><i>Sous déduction des prestations de la sécurité sociale pour les 3 lignes</i></p> <ul style="list-style-type: none">d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 1 297 498 €. <p>En complément du régime collectif de prévoyance, M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie d'une assurance-vie individuelle d'un capital égal à 3 652 134 euros. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 64 318 euros. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été approuvée par le Conseil d'administration le 23 février 2016 et par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (8^e résolution).</p>	En cas d'incapacité	231 696 €	En cas d'invalidité 1 ^{re} catégorie	139 018 €	En cas d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories	231 696 €
En cas d'incapacité	231 696 €							
En cas d'invalidité 1 ^{re} catégorie	139 018 €							
En cas d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories	231 696 €							

Éléments de la rémunération du Directeur Général Délégué soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
Rémunération fixe	500 000 € (montant versé)	À l'occasion de la nomination de M. Bertrand Neuschwander, le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a arrêté le montant de sa rémunération fixe annuelle à 500 000 euros. Le montant de cette somme demeure inchangé au titre de l'année 2017.								
Rémunération variable annuelle	556 200 € (montant à verser) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 17 février 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Neuschwander.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 23 février 2016, et des réalisations constatées au 31 décembre 2016, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères quantitatifs : le montant s'est élevé à 114,0 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Bertrand Neuschwander sur des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe SEB ; • au titre des critères qualitatifs : le montant s'est élevé à 107,1 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Bertrand Neuschwander sur des objectifs collectifs et individuels tels l'évolution de l'organisation du Groupe, l'amélioration structurelle de sa rentabilité ainsi que la réalisation de projets opérationnels spécifiques. <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 125 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable versée en 2017 au titre de l'exercice 2016 s'élève à 556 200 euros soit 111,24 % de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2015, la rémunération variable de M. Bertrand Neuschwander s'est élevée à 116,65 % de la rémunération fixe, soit 583 200 euros.</p>								
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Bertrand Neuschwander ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.								
Attribution d'actions de performance	Actions de performance : 736 560 € (valorisation comptable)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (14^e résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 9 000 actions de performance à M. Bertrand Neuschwander au titre de l'exercice 2016.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Bertrand Neuschwander au titre du plan d'actions de performance 2016 correspond à 0,0179 % du capital.</p> <p>L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2016 est effectuée au regard du taux d'atteinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires, • de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité, <p>apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2016, 2017 et 2018) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur 3 années</th> <th>Actions de performance attribuées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Prorata</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est rappelé que M. Bertrand Neuschwander est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées (voir page 67 du Document de référence 2016).</p>	Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Prorata	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées									
Égal ou supérieur à 100 %	100 %									
Compris entre 50 % et 100 %	Prorata									
Inférieur à 50 %	Aucune									
	Actions : N/A Autres titres : N/A	M. Bertrand Neuschwander ne bénéficie d'aucune autre attribution d'actions ou autres titres.								

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Bertrand Neuschwander ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.								
Jetons de présence	N/A	M. Bertrand Neuschwander n'est pas administrateur de la société SEB S.A.								
Valorisation des avantages de toute nature	7 740 € (valorisation comptable)	M. Bertrand Neuschwander bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 7 740 euros.								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu	<p>En cas de cessation des fonctions intervenant suite à une révocation, il bénéficiera d'une indemnité de rupture plafonnée à deux ans de rémunération (fixe et variable perçu) incluant, le cas échéant, les sommes versées au titre de l'engagement de non-concurrence et de l'éventuelle indemnité de licenciement liées à la rupture du contrat de travail.</p> <p>La rémunération servant de référence au calcul de l'indemnité de rupture est composée des deux dernières années de rémunération fixe et variable perçue par M. Bertrand Neuschwander en qualité de Directeur Général Délégué.</p> <p>Le versement de l'indemnité sera, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, soumis à des conditions de performance, appréciées selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la révocation intervient au cours des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs des quatre derniers exercices clos : <ul style="list-style-type: none"> • en tant que mandataire social pour la période postérieure à sa nomination, et • en tant que salarié pour la période antérieure ; • si la révocation intervient à l'issue des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs, en cette qualité, des quatre derniers exercices clos. <p>Dans les deux situations, la performance est appréciée comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th>Montant de l'indemnité versée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette convention, approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014, a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées</p>	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versée	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versée									
Égal ou supérieur à 100 %	100 %									
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire									
Inférieur à 50 %	Aucune									
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant perçu	<p>En application d'un engagement de non-concurrence, dans le cas de cessation de son mandat social, par révocation, ou démission, et en raison de ses fonctions de Directeur Général Délégué, il lui est interdit pendant une durée d'un an renouvelable une fois de collaborer de quelque manière que ce soit avec une entreprise concurrente du Groupe SEB.</p> <p>En contrepartie du respect de cet engagement de non-concurrence et pendant toute sa durée, M. Bertrand Neuschwander recevra une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois de présence dans le Groupe.</p> <p>Le Conseil d'administration peut libérer M. Bertrand Neuschwander de cette obligation de non-concurrence.</p> <p>Cette convention de non-concurrence, comme les conditions de séparation exposées ci-dessus, a été approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 et a fait l'objet d'un communiqué dans le cadre de l'information permanente relative aux éléments de rémunération et avantages sociaux. Elle a par ailleurs été soumise à approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées.</p>								
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu	Au regard de son ancienneté et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite s'élèverait à 184 334 euros.								

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

Montants ou valorisation comptable soumis au vote

Présentation

Régime de retraite supplémentaire

Aucun montant perçu

M. Bertrand Neuschwander participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif).

Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :

- régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;
- régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 20 ans d'ancienneté soit 16 % de la rémunération de référence ;
- régime collectif à cotisations définies destiné à l'ensemble des dirigeants qui correspond à une cotisation de 8 % du salaire. La rente acquise au titre de ce régime vient en déduction du complément retraite issu du régime à prestations définies additif.

Estimation des droits au 31 décembre 2016 :

Régime	Montant
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	106 147 € bruts par an
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	96 033 € bruts par an
Régime de retraite à cotisations définies <i>(droits gelés depuis avril 2014)</i>	4 767 € bruts par an

Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif.

Le dispositif est plafonné à 41 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.

Ainsi, le régime de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 :

- ancienneté requise : minimum 8 ans d'exercice de leurs fonctions ;
- taux de progressivité : acquisition liée à l'ancienneté avec un taux maximal de 3,925 % ramené à 3,0 % par an en 2016 et un plafond atteint après 20 ans d'ancienneté conformément au dispositif introduit par la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- période de référence prise en compte : moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;
- pourcentage maximal de 41 % intégrant les rentes issues des régimes obligatoires.

Le Groupe SEB a pour objectif d'externaliser l'ensemble de l'engagement par abondements à un fonds sur lequel des versements sont régulièrement effectués.

Cette convention approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées.

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation						
Autres avantages viagers : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle	Aucun montant perçu	<p>M. Bertrand Neuschwander continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.</p> <p>Il bénéficie en sus d'une assurance décès individuelle. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Bertrand Neuschwander :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'indemnités complémentaires dont le montant annuel maximum est fixé comme suit : <table border="1" data-bbox="788 645 1473 768"> <tr> <td>En cas d'incapacité</td> <td>231 696 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 1^{re} catégorie</td> <td>139 018 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 2^e et 3^e catégories</td> <td>231 696 €</td> </tr> </table> <p><i>Sous déduction des prestations de la sécurité sociale pour les 3 lignes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 1 668 211 €. <p>En complément du régime collectif de prévoyance, M. Bertrand Neuschwander bénéficie d'une assurance-vie individuelle d'un capital égal à 942 581 euros. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 3 054 euros. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>Cette convention approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées.</p>	En cas d'incapacité	231 696 €	En cas d'invalidité 1 ^{re} catégorie	139 018 €	En cas d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories	231 696 €
En cas d'incapacité	231 696 €							
En cas d'invalidité 1 ^{re} catégorie	139 018 €							
En cas d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories	231 696 €							



Demande d'envoi de documents et de renseignements

Cette demande est à adresser à :

BNP Paribas Securities Services
CTS Service Assemblées générales
Les grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex - France
(à l'aide de l'enveloppe jointe)

Je soussigné(e),

Mr Mme Melle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Numéro d'identifiant :

(Indiquer le numéro d'identifiant mentionné dans le cadre réservé à la société, en haut, à droite du formulaire de vote.)

prie la société SEB S.A., conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée du 11 mai 2017, les documents et renseignements visés par l'article 135 dudit décret.

Fait à le 2017

Signature



Documents consultables et téléchargeables à l'adresse :
<http://www.groupeseb.com/fr/content/assemblee-generale>

NB : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés à l'article 135 du décret ci-dessus, pour des Assemblées générales ultérieures.



Questions/réponses

En cas d'indisponibilité le jour de l'Assemblée générale, comment sommes-nous tenus informés des débats et des principales résolutions adoptées ?

Un compte rendu succinct de l'Assemblée générale est publié sur notre site internet www.groupeseb.com, dans les jours qui suivent. Par ailleurs, une Lettre aux Actionnaires spéciale « Assemblée Générale » est diffusée fin juin. Elle comprend une synthèse de la présentation des dirigeants sur l'activité de l'exercice 2016 et les perspectives 2017, ainsi qu'un résumé des débats et le résultat du vote des différentes résolutions.

Quel est le montant du dividende cette année et quand sera-t-il mis en paiement ?

La politique de dividendes menée par le Groupe s'inscrit dans la continuité. Elle vise à assurer aux actionnaires une juste rémunération des capitaux qui lui sont confiés, soit une croissance régulière lorsque les résultats le permettent et une stabilisation quand les circonstances économiques et financières l'exigent.

Au titre de 2016, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017, de distribuer un dividende de 1,72 € par action.

Une prime de fidélité égale à 10 % du dividende est par ailleurs versée pour toute action inscrite au nominatif depuis plus de 2 ans.

La date de paiement du dividende est fixée au 18 mai 2017.

GROUPE SEB

Campus SEB
112 chemin du Moulin Carron
CS 90229
69130 Ecully France
Tél : +33 (0)4 72 18 18 18

2017

www.groupeseb.com

